



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 131-2026
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2026.GRPARL.373

Déposée le : 09.06.2026

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Gerber (Bellelay, UDC) (porte-parole)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Pauli (Nidau, PLR)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Gagnebin (Tramelan, PS)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Spahr (Lengnau BE, UDC)
Martin (Täuffelen, UDF)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Ochsenbein (Bévilard, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1080/2026 du 14 octobre 2026
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

La planification biennoise du site de Beaumont risque-t-elle de compromettre le financement du nouveau centre hospitalier Bienne-Brügg ?

La réalisation du nouveau centre hospitalier Bienne-Brügg constitue l'un des projets de santé publique les plus importants du canton de Berne pour les prochaines décennies. Ce projet revêt une importance stratégique tant pour la population du Seeland que pour l'ensemble de la région de Bienne et du Jura bernois.

Le financement du nouveau centre hospitalier dépend notamment de la valorisation et de la vente du site actuel de Beaumont / Chante-Merle à Bienne. Le site actuel s'étend sur près de 90 000 m² et le produit net de la vente constitue un élément important du plan financier. Une convention signée en août 2019 avec la ville de Bienne devait permettre une aliénation financièrement avantageuse de l'ancien site hospitalier. Or, la reconversion du site dépendra largement du cadre de planification fixé par la ville de Bienne. Une planification trop restrictive, insuffisamment dense, assortie de charges excessives ou marquée par des incertitudes procédurales pourrait réduire la valeur de vente du terrain, retarder sa mise sur le marché et, par conséquent, fragiliser le financement et le développement du nouveau centre hospitalier Bienne-Brügg.

Cette planification ne peut dès lors pas être considérée comme une question exclusivement communale. Si les choix de la ville de Bienne devaient entraîner une diminution importante du

produit de vente, les conséquences pourraient faire peser un risque financier supplémentaire sur le Centre hospitalier Bienne SA, voire indirectement sur le canton.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif confirme-t-il que la réalisation du nouveau centre hospitalier Bienne-Brügg constitue un intérêt régional et cantonal prépondérant ?
2. Le Conseil-exécutif confirme-t-il que la valorisation et la vente du site actuel de Beaumont / Chante-Merle constituent un élément déterminant du financement du nouveau centre hospitalier ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'une planification communale trop restrictive du site actuel pourrait compromettre le calendrier du projet ou l'équilibre financier du nouveau centre hospitalier ?
4. Quels engagements ou attentes découlent, selon le Conseil-exécutif, de la collaboration avec la ville de Bienne afin de permettre une aliénation financièrement avantageuse du site actuel ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt, dans le cadre de l'examen préalable et de l'approbation de la planification communale, à fixer des exigences claires concernant notamment la densité, les affectations autorisées, les charges imposées au propriétaire, les délais de réalisation et la sécurité juridique du projet ?
6. Si la planification communale devait menacer les intérêts régionaux ou cantonaux liés au nouveau centre hospitalier, le Conseil-exécutif serait-il prêt à utiliser les instruments cantonaux à sa disposition, notamment le refus d'approbation d'une planification insuffisante ou l'examen d'un plan de quartier cantonal pour le site actuel ?
7. Si la planification communale devait menacer les intérêts régionaux ou cantonaux liés au nouveau centre hospitalier, le Conseil-exécutif serait-il prêt à s'engager financièrement davantage pour combler l'éventuelle insuffisance du produit de la vente et permettre la réalisation du projet ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif confirme-t-il que la réalisation du nouveau centre hospitalier Bienne-Brügg constitue un intérêt régional et cantonal prépondérant ?

En tant qu'hôpital de soins aigus, le Centre hospitalier Bienne SA (CHB) joue un rôle déterminant dans la prise en charge de la population de la région de Bienne-Seeland et du Jura bernois. En outre, il assume des fonctions importantes au sein de système de santé cantonal. Grâce au nouveau bâtiment, les infrastructures nécessaires pourront être mises à disposition pour continuer à fournir des prestations médicales, conformément aux normes les plus récentes en termes de qualité et de sécurité.

Une infrastructure hospitalière moderne et performante est essentielle pour faire face à l'évolution démographique, répondre aux exigences de plus en plus nombreuses en matière de soins médicaux et faire face à la pénurie croissante de personnel qualifié. Le nouveau centre hospitalier Bienne-Brügg renforcera la couverture en soins, améliorera la résilience du système

de santé et contribuera à garantir sur le long terme les soins hospitaliers dans la région de soins bilingue.

Sans cette nouvelle construction, la population de la région serait de plus en plus contrainte de se tourner vers des hôpitaux situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la région de soins, voire dans d'autres cantons tels que Neuchâtel ou Soleure, pour bénéficier de soins hospitaliers.

La réalisation de ce projet dépasse donc les intérêts de l'établissement hospitalier et répond à un intérêt public évident, tant au niveau régional que cantonal. Son importance pour le canton de Berne se voit notamment dans l'engagement financier consacré à sa réalisation : par décision du 14 septembre 2021, le Grand Conseil a adopté la contribution de restructuration de 78 millions de francs demandée par le Conseil-exécutif pour la construction du nouveau bâtiment (2018.GEF.1607).

2. Le Conseil-exécutif confirme-t-il que la valorisation et la vente du site actuel de Beaumont / Chante-Merle constituent un élément déterminant du financement du nouveau centre hospitalier ?

La vente et la valorisation, au prix du marché, du site de Beaumont (environ 90 000 m²), développé et préservé par l'hôpital public depuis 1930, constituent un élément central du financement du projet de construction du nouvel hôpital à Brügg. Comme cela a déjà été souligné dans le rapport consacré à l'affaire de crédit mentionné en réponse à la question 1, le produit de vente est nécessaire pour financer cet investissement. Dès lors, celui-ci sera entièrement affecté au financement du nouveau bâtiment.

Par ailleurs, la ville de Bienne a été d'emblée associée au projet et la procédure s'inscrit dans le cadre d'un accord conclu en 2019 entre elle et le CHB SA.

La mise en œuvre concrète du financement du projet de construction relève de la responsabilité du CHB SA, en tant que maître d'ouvrage et propriétaire du site. Le financement de la nouvelle construction n'est pas encore assuré à l'heure actuelle, raison pour laquelle le CHB SA doit lever des fonds sur le marché des capitaux. La capacité d'accès au marché des capitaux, et donc la capacité de financement du CHB SA, sont toutefois limitées et dépendent notamment des fonds propres disponibles. Or ces derniers dépendent principalement du produit que la vente du site de Beaumont pourrait générer et, par conséquent, de la planification communale, qui détermine la valeur du terrain.

3. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'une planification communale trop restrictive du site actuel pourrait compromettre le calendrier du projet ou l'équilibre financier du nouveau centre hospitalier ?

Le Conseil-exécutif estime que la planification communale du site hospitalier actuel de Beaumont peut avoir une influence sur les conditions dans lesquelles le site est développé. Ces conditions sont quant à elles susceptibles d'avoir une incidence sur le moment de la valorisation notamment, ainsi que sur les possibilités économiques liées à l'utilisation du site.

Par conséquent, étant donné que le produit de vente du site actuel constitue un élément essentiel du plan de financement du nouveau centre hospitalier à Brügg, une planification trop restrictive ou trop lente pourrait entraîner des répercussions sur le calendrier et l'équilibre financier de l'ensemble du projet.

Le gouvernement part toutefois du principe que les autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire tiendront compte de manière appropriée des intérêts supérieurs liés à la prise en charge hospitalière régionale et garantiront un développement coordonné et approprié du site.

4. Quels engagements ou attentes découlent, selon le Conseil-exécutif, de la collaboration avec la ville de Bienne afin de permettre une aliénation financièrement avantageuse du site actuel ?

Le Conseil-exécutif entretient avec la ville de Bienne une collaboration étroite d'égal à égal dans le cadre de projets présentant un intérêt cantonal et régional. En tant que deuxième plus grande ville du canton de Berne, Bienne doit elle aussi jouer un rôle fort et œuvrer activement pour assurer la disponibilité des soins de santé à sa population ainsi que dans sa région.

En ce qui concerne l'emplacement actuel du centre hospitalier de Bienne, toutes les parties prenantes souhaitent coordonner dès à présent le développement futur du site et mettre en place les conditions nécessaires en matière d'urbanisme afin de permettre une réaffectation appropriée. La planification communale définit et crée les conditions nécessaires à la vente du site actuel. Le Conseil-exécutif s'attend à ce que l'accord conclu en 2019 entre le CHB SA et la ville de Bienne soit respecté, d'une part, et que cette dernière fasse progresser rapidement le changement d'affectation du site de Beaumont, d'autre part, afin que les conditions préalables à une vente et donc à celles relatives à la construction du nouvel hôpital régional puissent être clarifiées.

La valeur du terrain fixée dans l'accord de 2019 revêt à cet égard une importance majeure : elle a été jugée réaliste par la ville de Bienne et il a été convenu qu'elle serait utilisée pour le financement de l'hôpital. Il a en outre été décidé que l'intégralité des bénéfices issus du développement du site reviendrait exclusivement au CHB SA.

5. Le Conseil-exécutif est-il prêt, dans le cadre de l'examen préalable et de l'approbation de la planification communale, à fixer des exigences claires concernant notamment la densité, les affectations autorisées, les charges imposées au propriétaire, les délais de réalisation et la sécurité juridique du projet ?

En l'espèce, il s'agit d'une planification communale relevant de la compétence de la ville de Bienne. Les communes ont toute liberté pour adopter leurs plans d'aménagement dans les limites de la législation et des plans supérieurs (art. 65 de la loi sur les constructions, LC ; RSB 721.0), raison pour laquelle le Conseil-exécutif ne prévoit aucune exigence supplémentaire. Les exigences en matière d'aménagement communal (densification ou affectations admises, par exemple) découlent des bases légales et des plans supérieurs, auxquels l'autorité chargée de l'aménagement doit se conformer (art. 61, al. 1 LC). Celles imposées aux propriétaires fonciers, tout comme les délais de réalisation et la sécurité juridique du projet, doivent être clarifiés au niveau communal dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire. Quant aux demandes de permis de construire, à la sécurité juridique du projet et aux délais de réalisation, ils doivent être conformes à la législation en vigueur.

6. Si la planification communale devait menacer les intérêts régionaux ou cantonaux liés au nouveau centre hospitalier, le Conseil-exécutif serait-il prêt à utiliser les instruments cantonaux à sa disposition, notamment le refus d'approbation d'une planification insuffisante ou l'examen d'un plan de quartier cantonal pour le site actuel ?

La planification du site de l'ancien hôpital relève de la compétence communale. Elle doit donc se conformer aux bases légales et aux plans de niveau supérieur. Pour autant que ces exigences soient remplies, le projet est susceptible de remplir les conditions d'approbation et son autorisation ne peut pas être refusée. Un plan de quartier cantonal peut être adopté pour sauvegarder des intérêts cantonaux ou, s'ils sont menacés, des intérêts régionaux (art. 102 LC). Étant donné que le projet relève de la compétence communale, aucun plan d'aménagement cantonal n'est prévu. Il n'en reste pas moins qu'une solution acceptable pour le site de Beaumont doit être trouvée pour que le nouvel hôpital à Brugg puisse être construit.

Question 7 : Si la planification communale devait menacer les intérêts régionaux ou cantonaux liés au nouveau centre hospitalier, le Conseil-exécutif serait-il prêt à s'engager financièrement davantage pour combler l'éventuelle insuffisance du produit de la vente et permettre la réalisation du projet ?

Non, le Conseil-exécutif n'approuvera pas de moyens allant au-delà de l'engagement financier existant pour compenser d'éventuelles pertes de recettes liées à la valorisation du site. Le canton participe déjà de manière significative (sur le plan financier) au projet, notamment par le biais d'un montant de 78 millions de francs provenant du Fonds d'investissement hospitalier (SIF) qui était initialement prévu pour la rénovation du site existant, mais est désormais affecté au financement de la nouvelle construction à Brugg.

Par ailleurs, dans le cadre du financement hospitalier en vigueur depuis 2012, les investissements dans l'infrastructure hospitalière doivent en principe être financés par les tarifs applicables aux prestations. Il n'est donc pas prévu d'octroyer des contributions financières cantonales supplémentaires allant au-delà des crédits déjà approuvés. Une contribution pourrait toutefois être accordée à titre exceptionnelle pour développer l'infrastructure psychiatrique, car il existe un déficit de prise en charge dans ce domaine dans la région de Bienne.

Destinataire
– Grand Conseil